

Direction de la Citoyenneté, de la Jeunesse et de
m'Animation des Quartiers
JPB/LSM/OD/AL

N°58/2023

DÉCISION DU MAIRE

OBJET : Signature avec l'association Fond-A-Mental, d'une convention de prestation pour la réalisation de séances de remise en forme et de bien-être « soins Lahochi », proposées par la Maison des Habitants Ingrid Betancourt, pour l'année 2023.

Le Maire de la Commune de Gonesse,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et 2122-23,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°74 du 3 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire – article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, précisée et modifiée en certains points par la délibération n°13 du 25 janvier 2021,

Considérant que dans le cadre des projets sociaux de Maisons des Habitants, la Ville souhaite proposer des séances de remise en forme et de bien-être « soins Lahochi », en direction des familles,

Considérant le souhait de la Ville de faire appel à l'association Fond-A-Mental pour la mise en place de séances de remise en forme à la Maison des habitants Ingrid Betancourt entre janvier 2023 et juin 2023,

Considérant la proposition de l'association Fond-A-Mental.

DECIDE

- **De signer** avec l'association Fond-A-Mental, sise 75 avenue de Montmorency, 95190 Goussainville, la convention de prestation jointe à la présente décision ;
- **De lui régler** la somme de 1 400 € (TVA non applicable) ;
- **Dit** que les crédits seront inscrits au Budget 2023.

Il sera rendu compte de cette décision au Conseil municipal, lors d'une prochaine séance.

Fait à Gonesse, le 24 février 2023.

**Pour le Maire et par délégation
La Maire Adjointe déléguée à l'Education
et à la Réussite Scolaire,**



Malika CAUMONT



Le Maire soussigné, ATTESTE
que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le :

02 MARS 2023

Mis en ligne, le :

02 MARS 2023

**Pour le Maire et par délégation
La Directrice Générale des Services**

Corine TAILLER

BRYCHE

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Toute correspondance doit être adressée à Monsieur le Maire

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Signature avec l'association Fond-A-Mental, d'une convention de prestation pour la réalisation de séances de remise en forme et de bien-être « soins Lahochi », proposées par la Maison des Habitants Ingrid Betancourt, pour l'année 2023.

.....
Date de décision: 24/02/2023

Date de réception de l'accusé 02/03/2023
de réception :

.....
Numéro de l'acte : 2023DECISION58

Identifiant unique de l'acte : 095-219502770-20230224-2023DECISION58-AI

.....
Nature de l'acte : Arrêtés individuels

Matières de l'acte : 9 .1

Autres domaines de competences

Autres domaines de competences des communes

Date de la version de la 29/08/2019
classification :

.....
Nom du fichier : Décision 58.pdf (99_AI-095-219502770-20230224-2023DECISION58-AI-1-1_1.pdf)